



Fiche de données de sécurité selon au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 13

No. FDS : 352582
V001.8

TEROSON PU 8597 HMLC

Révision: 22.07.2015
Date d'impression: 07.04.2016
Remplace la version du:
11.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON PU 8597 HMLC

Contient:

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Joint soudure

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG
Adhesive Technologies
Salinenstrasse 61
4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 7000
Fax: +41 (61) 825 7303

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant des voies respiratoires Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Conseil de prudence:	P261 Éviter de respirer les vapeurs. P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges**Description chimique générale:**

Mastic d'étanchéité

Substances de base pour préparations:

Prépolymère de polyuréthane

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	248-258-5	0,25- < 2,5 %	Aquatic Chronic 3 H412
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	202-966-0	0,1- < 1 %	Carc. 2 H351 Acute Tox. 4; Inhalation H332 STOT RE 2 H373 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	227-534-9	0,01- < 0,1 %	Skin Sens. 1 H317 Resp. Sens. 1 H334 Carc. 2 H351 Acute Tox. 4; Inhalation H332 STOT RE 2 H373 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Porter un équipement de sécurité.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Joint soudure

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Eau douce					0,0037 mg/L	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Eau salée					0,00037 mg/L	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Eau (libérée par intermittence)					0,037 mg/L	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Sédiments (eau douce)				1,49 mg/kg		
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Sédiments (eau salée)				0,149 mg/kg		
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	terre				1 mg/kg		
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	STP					10 mg/L	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	oral					333 mg/kg food	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau douce					1 mg/L	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau salée					0,1 mg/L	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	terre				1 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	STP					1 mg/L	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau (libérée par intermittence)					10 mg/L	

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Travailleurs	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		170 mg/kg p.c. /jour	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		35,08 mg/m3	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,8 mg/m3	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Travailleurs	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		10 mg/kg p.c. /jour	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Grand public	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		80 mg/kg p.c. /jour	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8,7 mg/m3	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		80 mg/kg p.c. /jour	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Grand public	Dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,22 mg/kg p.c. /jour	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,69 mg/m3	
dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg p.c. /jour	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/kg p.c. /jour	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,1 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		28,7 mg/cm2	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		25 mg/kg p.c. /jour	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg p.c. /jour	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		17,2 mg/cm2	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,025 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8	4,4'-Diaminodiphénylméthane	Créatinine urinaire	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	10 µg/g	CH BAT		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:
En cas de formation de poussières, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre à particule type P.
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:
Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes
Porter un équipement de protection individuel.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE.
Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Pâte pâteux Noir
Odeur	caractéristique
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	; pas de méthodePas de point d' éclair jusqu' à 100 °C.
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable

Densité (20 °C (68 °F))	1,25 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO2).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

L'humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Sensibilisation:

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	LD50	3.914 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 2.000 mg/kg	oral		rat	
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LD50	> 2.000 mg/kg	oral		rat	
						EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	LC50	> 200 mg/l		4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LC50	> 2,24 mg/l	Aérosol		rat	

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 9.400 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LD50	> 9.400 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	non sensibilisant		cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	in vivo	cochon d'Inde	

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)

Cancérogénicité:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Espèces	Sex	Temps d'exposition Frequency of treatment	Parcours d'application	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	cancérogène	rat	masculin/féminin	2 y 6 h/d	Inhalation : aérosol	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	NOAEL=> 1.000 mg/kg	oral : alimentation	90 daysdaily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8		Inhalation : aérosol	main: 2 y; satellite:1 y 6 h/d; 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1		Inhalation : aérosol	main: 2 y; satellite: 1 y 6 h/d; 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

SECTION 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombres études toxicologi- ques	Temps d'expositio- n	Espèces	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	LC50	3,7 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	EC50	19,3 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	EC50	4,9 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	1 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LC0	> 3.000 mg/l	Fish	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	129,7 mg/l	Daphnia	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 1.640 mg/l	Algae	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOEC	> 10 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LC50	> 1.000 mg/l	Fish	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	facilement biodégradable	aérobie	87 %	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8		aérobie	0 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogKow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	3,9					OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	5,22	92 - 200	28 Jours	Cyprinus carpio		OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8						
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	5,22					

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
----------------------------------	----------

Dibenzoate d'oxydipropyle 27138-31-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 0 %
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH):

Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5, SR 822.115) : les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

Directive relative à la protection de la maternité (SR 822.111.52) : les femmes enceintes et les femmes qui allaitent sont autorisées à utiliser ou à être exposées à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement s'il est prouvé par un spécialiste, sur la base d'une évaluation des risques, dans le cadre des activités et selon les mesures de protection prises, cette exposition n'induit aucun dommage à la mère ou à l'enfant.

Directive sur les produits chimiques (SR813.11)/ChemRRV (SR 814.81) : Ce produit ne doit pas être vendu au Grand-Public (particuliers).

Directive sur les produits chimiques (SR813.11) : le distributeur doit informer l'acheteur sur les mesures et dispositions de précaution requises, selon les réglementations.

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Éléments d'étiquetage (DPD):

Xn - Nocif



Phrases R:

R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Phrases S:

S23 Ne pas respirer les vapeurs.

S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec l'eau.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications additionnelles:

Contient des isocyanates. Voir les informations transmises par le fabricant.

Contient:

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés